

Les jeunes sortant d'emploi d'avenir non marchand : quelle insertion dans l'emploi six mois après ?

Les emplois d'avenir sont destinés aux jeunes peu diplômés et ayant des difficultés d'accès à l'emploi. Ces contrats aidés ont pour objectif de favoriser leur insertion professionnelle en leur proposant un emploi à temps plein, de longue durée et incluant un projet de formation.

Six mois après la fin de leur contrat, 51 % des jeunes entrés début 2013 en emploi d'avenir non marchand sont en emploi ; 46 % sont en emploi non aidé, 37 % en emploi durable. Par ailleurs, 5 % sont en formation.

Le taux d'insertion est plus élevé pour les jeunes restés trois années complètes : 58 % contre 46 % pour ceux dont le contrat a duré entre un et moins de trois ans et 37 % si le contrat a duré un an ou moins.

Un tiers des jeunes restés en emploi d'avenir pendant trois ans sont restés chez leur employeur après la fin de la subvention. Comparée aux jeunes bénéficiaires d'un CUI-CAE de même niveau de formation, l'insertion en emploi des jeunes sortant d'emploi d'avenir est équivalente mais s'effectue plus souvent vers un emploi non aidé. Les jeunes restés toute la durée de trois ans en emploi d'avenir ont des taux d'insertion meilleurs que les CAE.

Créés par la loi du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir sont principalement destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés (encadré 1). Ils ont pour objectif de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Ils sont principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée. Ce sont des contrats longs : dans le secteur non marchand, environ la moitié des emplois d'avenir sont signés pour trois ans, durée maximale possible [1]. Les premiers jeunes bénéficiaires de l'aide pendant trois ans sont donc sortis du dispositif au début de l'année 2016. La Dares et la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) interrogent les sortants de contrats aidés six mois après la fin de l'aide de l'État (encadré 2). Les bénéficiaires d'emploi d'avenir sortis de contrat début 2016 ont donc été interrogés au cours du second semestre 2016.

Au premier trimestre 2013, 8 900 jeunes sont entrés en emploi d'avenir non marchand et 300 en emploi d'avenir marchand (graphique 1). Les emplois d'avenir présentent deux innovations par rapport aux contrats aidés antérieurs : un accent fort mis sur la formation [2] et une durée d'aide prévisionnelle beaucoup plus longue que celle des contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). L'objectif de ces deux dispositions était de favoriser l'insertion des jeunes par l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables. Tous les jeunes entrés au premier trimestre 2013 n'ont pas

passé trois ans dans cet emploi. Certains d'entre eux l'ont quitté prématurément ou ont été au terme d'un contrat de durée inférieure à trois ans qui n'a pas été renouvelé au-delà. Au total, pour seulement 43 % d'entre eux, l'emploi d'avenir a duré trois années entières ; ils ont donc cessé d'être pris en charge au premier trimestre 2016.

Compte tenu de leur faible nombre à ce jour, les résultats d'insertion des sortants du secteur marchand ne peuvent être estimés qu'avec une forte imprécision et ne seront donc pas présentés dans cette étude. C'est pourquoi, seule l'insertion des sortants d'emplois d'avenir non marchand est ici décrite et comparée avec celle des jeunes sortant de CUI-CAE de même niveau de formation.

La moitié des bénéficiaires d'emploi d'avenir non marchand sont en emploi six mois après leur sortie de contrat

Parmi les jeunes entrés en emploi d'avenir non marchand au cours du premier trimestre 2013, 51 % sont en emploi six mois après la fin de leur contrat et 5 % sont en formation (tableau 1). Les jeunes en emploi sont principalement en emploi non aidé (46 % des sortants). L'accès à l'emploi durable (1) est de 37 %.

(1) L'emploi durable intègre les CDI, CDD de plus de six mois, titularisation dans la fonction publique et emplois de travailleur indépendant. Les emplois aidés sont exclus de cette catégorie, quelle que soit leur durée.

Le taux d'insertion dans l'emploi est plus élevé pour les jeunes restés plus longtemps en emploi d'avenir : ce taux est de 58 % pour les jeunes dont le contrat a duré trois ans contre 46 % pour ceux dont le contrat a duré entre un et moins de trois ans et 37 % si le contrat a duré un an ou moins. Le maintien des jeunes chez leur employeur après la fin de la prise en charge est une explication majeure de ce phénomène : au total, 29 % des jeunes sont dans ce cas, soit plus que la moitié des jeunes en emploi. La part des personnes en emploi dans la même structure 6 mois après leur contrat augmente avec la durée passée en contrat : 12 % pour les contrats d'un an et moins, 21 % pour ceux d'un à moins de trois ans et 39 % pour les contrats de trois ans.

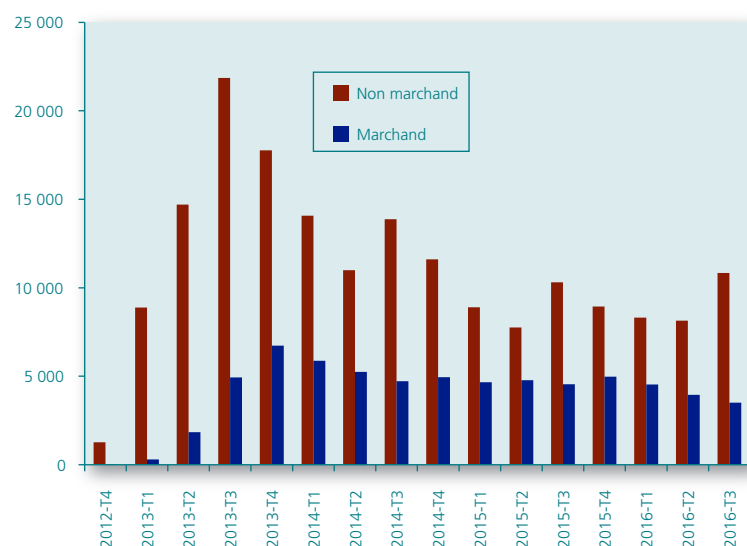
Les jeunes ayant suivi une formation pendant leur contrat aidé (2) sont plus souvent en emploi que ceux qui n'en ont pas eu : leur taux d'insertion est de 54 % contre 36 % pour ceux qui n'en ont pas suivi. Le dispositif de l'enquête ne permet pas de distinguer l'impact de deux effets possibles : les formations ont augmenté l'employabilité des bénéficiaires, ou alors ce sont les jeunes les plus motivés ou les plus employables qui ont eu le plus accès à des formations.

Les personnes qui ont effectué leur emploi d'avenir dans une collectivité territoriale ont plus de chances de rester dans leur structure à l'issue de leur contrat (33 %) que celles qui étaient dans une association (24 %).

Les jeunes sortis d'emploi d'avenir non marchand début 2016 ont un taux d'insertion dans l'emploi équivalent à celui des jeunes sortis de CUI-CAE de même niveau de formation...

Les statistiques d'insertion présentées précédemment peuvent être situées par rapport à celles qui prévalent dans des dispositifs proches ou équiva-

Graphique 1
Évolution du nombre d'entrants en emploi d'avenir



Lecture : dans le secteur non marchand, 17 800 jeunes sont entrés en emploi d'avenir au quatrième trimestre 2013. Dans le secteur marchand, le nombre d'entrants est de 6 700 au quatrième trimestre 2013.

Champ : entrants en emploi d'avenir non marchand entre le quatrième trimestre 2012 et le troisième trimestre 2016 ; France entière - conventions initiales.

Source : ASP, traitement Dares.

lents. À ce titre, les jeunes en recherche d'emploi peuvent avoir également accès au contrat unique d'insertion (CUI), un contrat aidé qui prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE) depuis 2010. Les contrats uniques d'insertion sont d'une durée maximale de deux ans et contrairement aux emplois d'avenir, ils ne sont pas spécifiquement ciblés vers les personnes ayant un faible niveau de qualification.

Pour mener cette comparaison, est retenu un groupe de « jeunes-référence » entrés en CAE qui remplissent les mêmes conditions de diplôme que les bénéficiaires d'emplois d'avenir, c'est-à-dire ayant un niveau de diplôme jusqu'au CAP-BEP ou résidant dans une zone cible (ZUS, QPV, ZRR (3) et DOM) et ayant jusqu'à un niveau bac +3.

Tableau 1

Situation professionnelle à six mois des sortants d'emploi d'avenir non marchand ayant accédé au contrat au premier trimestre 2013

En %

	Emploi	Emploi durable	Emploi non aidé	Emploi chez le même employeur	Stages de formation, études
Ensemble	51	37	46	29	5
Durée totale du contrat					
Un an et moins	37	16	26	12	6
Entre un an et moins de trois ans	46	35	42	21	7
Trois ans	58	44	55	39	3
Employeur					
Collectivités territoriales	54	41	50	33	3
Associations	50	35	43	24	5
Formation suivie pendant le contrat					
Formation qualifiante	54	42	50	31	4
Autre formation	55	41	50	33	5
Aucune formation suivie	36	21	30	13	6

Lecture : six mois après leur sortie d'emploi d'avenir non marchand, 46 % des personnes entrées en contrat au premier trimestre 2013 se déclarent en emploi non aidé ; cette proportion atteint 55 % pour les personnes dont le contrat aidé a duré trois ans (renouvellements compris). Six mois après leur sortie d'emploi d'avenir non marchand, 29 % des personnes entrées en contrat au premier trimestre 2013 sont en emploi chez le même employeur que lors de leur contrat ; cette proportion atteint 33 % pour les personnes dont le contrat aidé était dans une collectivité territoriale.

Champ : personnes sorties d'emploi d'avenir non marchand étant entrées en contrat au premier trimestre 2013 ; France entière.

Source : Agence de services et de paiements (ASP), traitement Dares.

(2) 81 % des jeunes déclarent avoir suivi une formation pendant leur contrat.

(3) ZRR : zone de revitalisation rurale.

ZUS : zones urbaines sensibles.

QPV : quartiers prioritaires de la politique de la ville (à compter du 1^{er} janvier 2015, les QPV se substituent aux ZUS).

Cependant, même avec cette restriction, ces « jeunes-référence » ne sont pas parfaitement similaires aux jeunes ayant bénéficié d'un emploi d'avenir. Quelques différences subsistent. Par rapport aux jeunes-référence sortant de CUI-CAE, les jeunes sortis d'emploi d'avenir non marchand sont plus souvent des hommes et un peu plus jeunes (tableau 2). Avant leur entrée en contrat aidé, ils étaient moins souvent inscrits à Pôle emploi ou inscrits depuis moins longtemps. Ils étaient moins souvent bénéficiaires de minima sociaux. Ils sont plus nombreux à avoir un niveau de formation inférieur au CAP-BEP (22 % contre 19 %). Ces différences ne sont pas univoques en ce qui concerne les difficultés d'insertion ou d'accès à l'emploi. Le fait d'être plus jeune et moins diplômé est plutôt associé à de plus grandes difficultés, au contraire du fait d'être inscrit depuis moins longtemps à Pôle emploi ou d'être moins souvent bénéficiaire de minima sociaux.

Pour la suite de l'analyse et la comparaison avec les jeunes-référence sortant de CAE, nous raisonnerons par date de sortie et non d'entrée afin de comparer leur situation pour la même conjoncture sur le marché du travail. Nous commençons au premier trimestre 2014 où il commence à y avoir un certain nombre de sortants d'emplois d'avenir (graphique 2). Ces derniers sont cependant spécifiques car ils sont restés peu de temps dans le dispositif (graphique 3).

Le taux d'insertion à six mois dans l'emploi des premiers sortants d'emploi d'avenir non marchand est initialement inférieur à celui des jeunes-référence sortant de CUI-CAE (pour les sortants du premier trimestre 2014, 38 % contre 50 % — graphique 4). Ce taux d'insertion augmente pour les sortants plus récents : il devient comparable à celui des jeunes-référence sortant de CUI-CAE courant 2015 et devient légèrement supérieur pour les sortants du quatrième trimestre 2015 et du premier trimestre 2016 (pour ces derniers, 53 % contre 47 %, l'écart étant significatif au premier trimestre 2016 mais non significatif au quatrième trimestre 2015 (4)).

Cette augmentation provient en grande partie du fait que les sortants de contrats plus longs ont un meilleur taux d'insertion et sont mécaniquement sortis plus tard dans la période considérée. Par exemple pour les contrats d'une durée de trois ans, les premières sorties n'ont eu lieu que début 2016 (et marginalement fin 2015 pour les contrats signés fin 2012).

...mais l'insertion dans l'emploi durable et non aidé est plus fréquent pour les sortants d'emploi d'avenir

Les taux d'insertion en emploi durable et en emploi non aidé des sortants d'emplois d'avenir augmentent de façon similaire pour les sorties ayant lieu de début 2014 à début 2016. En début de période, ces taux sont quasiment égaux aux taux d'insertion des jeunes-référence sortant de CUI-

Tableau 2
Caractéristiques des jeunes au moment de l'entrée en contrat aidé En %

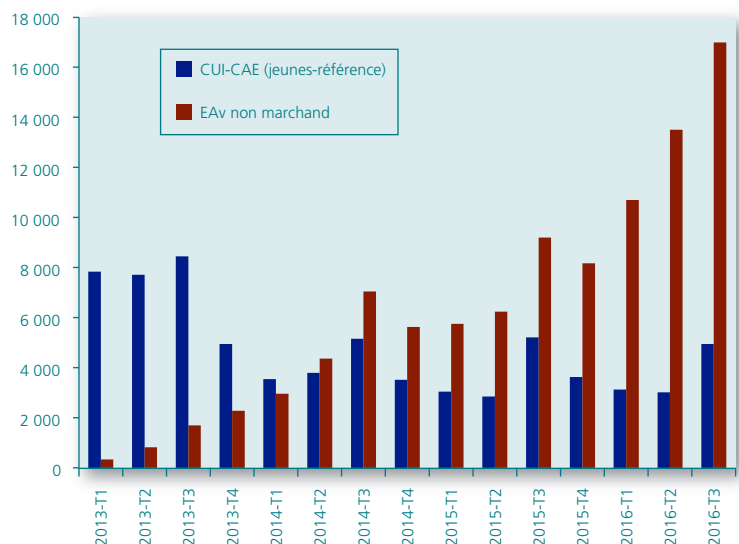
	CUI-CAE (jeunes-référence)	EAv non marchand
Âge du salarié		
Moins de 18 ans.....	0	1
18 à 21 ans.....	38	42
22 à 25 ans.....	59	54
26 ans ou plus.....	3	3
Sexe		
Homme.....	33	44
Femme.....	67	56
Nationalité		
Français.....	96	96
Étranger.....	4	4
Niveau de formation initiale		
Supérieur au bac (niveaux I, II ou III).....	7	4
Bac (niveau IV avec ou sans diplôme).....	21	20
CAP-BEP (niveau V avec ou sans diplôme).....	54	54
Inférieur au CAP-BEP (niveaux Vbis ou VI).....	19	22
Ancienneté de l'inscription à Pôle emploi à la date d'embauche		
Moins de 6 mois.....	19	23
6 à 11 mois.....	16	20
12 à 23 mois.....	31	20
24 mois ou plus.....	18	10
Non inscrit.....	16	27
Bénéficiaire reconnu travailleur handicapé.....		
	6	3
Bénéficiaire d'un minimum social.....		
	13	4
<i>Dont : bénéficiaire du RSA.....</i>		
	<i>12</i>	<i>3</i>
Résident de Zus.....		
	17	16
Résident de ZRR.....		
	19	14
Résident de DOM.....		
	21	8

Lecture : 27 % des jeunes n'étaient pas inscrits à Pôle emploi au moment de leur entrée en EAv (emploi d'avenir) non marchand. 16 % des jeunes-référence embauchés en CUI-CAE n'étaient pas inscrits à Pôle emploi.

Champ : jeunes sortant d'un contrat aidé non marchand (EAv et CUI-CAE) entre le premier trimestre 2014 et le premier trimestre 2016 - France entière. Pour les jeunes sortis de CUI-CAE : uniquement jeunes de moins de 26 ans, non diplômés, diplômés de niveau CAP-BEP, ou de niveau bac+3 résident en ZUS, QPV, ZRR ou DOM.

Source : ASP, traitement Dares-Insee.

Graphique 2
Évolution du nombre de sortants de contrats aidés



Lecture : au deuxième trimestre 2015, 6 200 jeunes sont sortis d'emploi d'avenir non marchand. 2 800 jeunes-référence sont sortis de CUI-CAE au deuxième trimestre 2015.

Champ : jeunes sortant d'un contrat aidé non marchand (EAv et CUI-CAE) entre le premier trimestre 2014 et le troisième trimestre 2016 - France entière.

Pour les sortants de CUI-CAE : uniquement jeunes de moins de 26 ans, non diplômés, diplômés de niveau CAP-BEP, ou de niveau bac+3 résident en ZUS, QPV, ZRR ou DOM.

Source : ASP, traitement Dares.

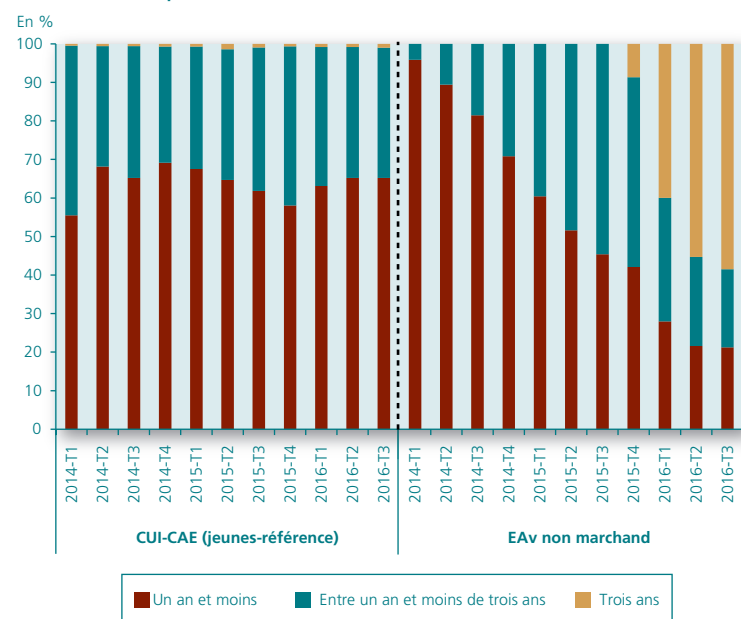
(4) La significativité des écarts entre les taux d'insertion des sortants de CUI-CAE et d'emploi d'avenir non marchand ne peut pas se déduire directement du graphique 4. Si les intervalles de confiance sont disjoints alors l'écart entre les taux d'insertion est significativement différent de zéro ; mais l'inverse n'est pas forcément vrai.

CAE. Ils deviennent significativement supérieurs par la suite. Ces résultats se confirment « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire à caractéristiques observables comparables (encadré 3).

Les taux d'insertion sont plus élevés pour les sortants ayant un niveau de formation initiale plus élevé. Quel que soit le niveau de formation, le taux d'insertion dans l'emploi durable des sortants d'emploi d'avenir non marchand est significativement supérieur à celui des jeunes-référence sortant de CUI-CAE (graphique 4).

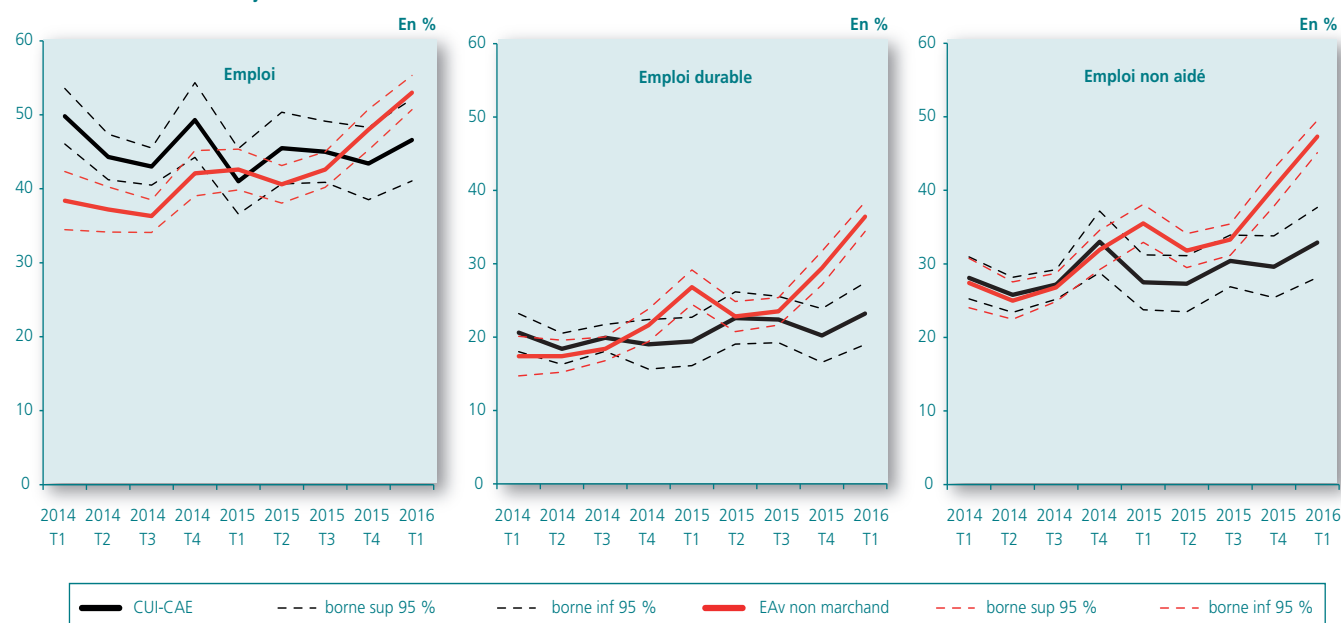
Les taux d'insertion des sortants d'emploi d'avenir sont plus élevés que ceux des jeunes-référence sortant de CUI-CAE pour les employeurs collectivités territoriales ainsi que pour les employeurs associations. L'écart est néanmoins plus marqué dans le cas des collectivités territoriales (@graphiques).

Graphique 3
Évolution de la durée passée en contrat aidé au moment de la sortie



Lecture : au premier trimestre 2016, 63 % des jeunes-référence sortis de CUI-CAE étaient depuis un an ou moins en contrat. 40 % des jeunes sortis d'emploi d'avenir non marchand au premier trimestre 2016 ont passé trois ans en contrat.
 Champ : jeunes sortant d'un contrat aidé non marchand (EAv et CUI-CAE) entre le premier trimestre 2014 et le troisième trimestre 2016 - France entière.
 Pour les sortants de CUI-CAE : uniquement jeunes de moins de 26 ans, non diplômés, diplômés de niveau CAP-BEP, ou de niveau bac+3 résidant en ZUS, QPV, ZRR ou DOM.»
 Source : ASP, traitement Dares.

Graphique 4
Évolution du taux d'insertion des jeunes sortant de contrats aidés



Lecture : d'après les résultats de l'enquête, 53,0 % des jeunes sortis au premier trimestre 2016 d'un emploi d'avenir non marchand sont en emploi. Le taux d'insertion qui serait obtenu si tous les sortants avaient répondu à l'enquête à 95 % de chances de se situer entre 50,7 % et 55,3 % (c'est-à-dire dans un intervalle de +/- 2,3 points autour du taux de 53,0 %) ; le taux d'insertion dans l'emploi six mois après la fin d'un emploi d'avenir non marchand terminé au premier trimestre 2016 est donc connu avec une précision de 2,3 points.
 Champ : jeunes sortant d'un contrat aidé non marchand (EAv et CUI-CAE) entre le premier trimestre 2014 et le premier trimestre 2016 - France entière.
 Pour les sortants de CUI-CAE : uniquement jeunes de moins de 26 ans, non diplômés, diplômés de niveau CAP-BEP, ou de niveau bac+3 résidant en ZUS, QPV, ZRR ou DOM.»
 Source : ASP, traitement Dares-Insee.

Nicolas Lagarde (DARES).

Les contrats aidés (législation 2016)

Le **contrat unique d'insertion** (CUI) a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et d'un contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand. Dans le secteur non marchand, jusqu'au 30 juin 2014, un CUI pouvait être signé au sein d'un **atelier ou chantier d'insertion** (ACI), qui est une structure relevant de l'insertion par l'activité économique [3]. Depuis le 1^{er} avril 2015, ont été mis en place les CIE-starter dans le secteur marchand ; bénéficiant d'une prise en charge majorée, ils sont réservés à des jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion professionnelle.

Les **emplois d'avenir** ont pour objectif de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés et de leur donner accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Les emplois d'avenir professeur sont réservés aux étudiants boursiers se destinant à l'enseignement. Ce dispositif doit permettre à davantage d'étudiants d'origine modeste de s'orienter vers les métiers de l'enseignement en leur proposant un parcours professionnalisant et un complément de ressources [1].

Chaque année, la loi de finances définit l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisé pour chaque type de contrat. Au cours de l'année, l'enveloppe peut être revue en fonction du contexte économique. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements.

	CUI-CIE	CUI-CAE	Emplois d'avenir marchand	Emplois d'avenir non marchand
Employeurs éligibles	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur, établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche. Dans les DOM, contrat spécifique (CAE-DOM) jusqu'à la fin 2015.	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...	Selon identification des secteurs prioritaires au niveau régional	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, organismes privés à but non lucratif...
Employeurs éligibles	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Des priorités sont définies au niveau national, mais la définition des critères est régionale. Depuis le 1 ^{er} avril 2015, le CIE-starter s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (résidents en QPV, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, anciens bénéficiaires de dispositifs spécifiques d'insertion).		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) - s'ils ne détiennent aucun diplôme ; - s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois ; - s'ils ont au plus un niveau bac+3, et ont recherché un emploi pendant 12 mois au minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (QPV, ZUS, ZRR ou DOM).	
Durée du contrat	CDI ou CDD de 6 à 24 mois Prolongation possible dans la limite de 2 ans, ou de 5 ans pour les plus de 50 ans, les allocataires d'un minimum social et les travailleurs handicapés ; Prolongation possible pour permettre l'achèvement d'une action de formation prévue au titre de l'aide allouée.		CDI ou CDD de 12 à 36 mois Prolongation possible dans la limite de 3 ans.	
Durée hebdomadaire	De 20 à 35 heures	Dérogation possible en cas de difficultés du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures.	35 heures Dérogation possible lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifie, sans être inférieure à un mi-temps.	
Prise en charge de l'État	Taux de prise en charge définis par arrêtés du préfet de région en fonction de certaines caractéristiques des employeurs et des salariés. Un complément est versé par les conseils généraux pour les allocataires du RSA. Taux maximum de 47 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. En 2015, taux moyen de 30,7 % préconisé dans les circulaires. 45 % pour les CIE-starter.	Taux maximum de 95 % du Smic horaire, dans la limite de 35 heures. En 2015, taux moyen de 70 % préconisé dans les circulaires.	35 % du Smic horaire 47 % pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et les entreprises d'insertion (EI).	75 % du Smic horaire
Autres avantages sociaux et fiscaux	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.	Cumul possible avec les dispositifs de droit commun. Éligible notamment aux allègements généraux sur les bas salaires.	Exonération de cotisations sociales employeur dans la limite du Smic, de taxe sur les salaires, de taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction.

L'enquête auprès des sortants de contrats d'aide à l'emploi

Afin de mesurer l'insertion professionnelle à l'issue des contrats d'aide à l'emploi, la DGEFP (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) et la Dares ont confié à l'Agence de services et de paiement (ASP) la réalisation d'une enquête en continu auprès de l'ensemble des personnes sorties depuis six mois de ces contrats. Un questionnaire court est ainsi envoyé par voie postale à tous les sortants, six mois après la fin de l'aide de l'État associée au contrat. Une relance systématique est effectuée un mois après le premier envoi. Au-delà de l'insertion professionnelle, l'objectif de l'enquête est de recueillir de l'information sur le déroulement du contrat (formation, accompagnement) et l'opinion des anciens salariés.

Sur la période considérée (sortants du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2016), le taux de réponse des sortants est de 36 % pour les sortants de CUI-CAE et de 23 % pour ceux d'emplois d'avenir non marchands. Un traitement statistique de la non-réponse a été effectué afin d'assurer la représentativité des résultats à l'ensemble des sortants.

Compte tenu de ces taux de réponse, les résultats issus de l'enquête constituent une approximation de ceux qui auraient été obtenus si tous les sortants avaient répondu à l'enquête. Les taux d'insertion dans l'emploi sont donc connus avec une certaine marge d'incertitude, qu'il est possible d'évaluer (graphique 4). L'estimation de cette incertitude suppose que, pour chaque variable du questionnaire, il n'existe pas de biais de non-réponse, à savoir qu'à caractéristiques égales, la structure des réponses des non-répondants, si elles avaient pu être collectées, aurait été identique à celle des répondants.

Quel impact des caractéristiques individuelles sur l'insertion dans l'emploi après un contrat aidé non marchand ?

Tableau A
Impact des caractéristiques individuelles sur l'insertion dans l'emploi après un contrat aidé non marchand

	Emploi	Emploi non aidé	Emploi durable
Type du contrat			
Emploi d'avenir non marchand.....	0,8***	1,1**	NS
CUI-CAE.....	Réf.	Réf.	Réf.
Sexe			
Homme.....	Réf.	Réf.	Réf.
Femme.....	0,9***	0,8***	0,8***
Âge du salarié			
Moins de 18 ans.....	Réf.	Réf.	Réf.
18 à 21 ans.....	NS	NS	NS
22 à 25 ans.....	1,7**	3,2***	2,5***
26 ans ou plus.....	1,9***	3,4***	3,1***
Nationalité			
Français.....	Réf.	Réf.	Réf.
Étranger.....	0,8*	0,8*	0,8**
Niveau de formation initiale			
Supérieur au bac (niveaux I, II ou III).....	2,4***	2,2***	2,5***
Bac (niveau IV avec ou sans diplôme).....	NS	NS	1,3**
CAP-BEP (niveau V avec ou sans diplôme).....	Réf.	Réf.	Réf.
Inférieur au CAP-BEP (niveaux Vbis ou VI).....	0,8***	0,7***	0,7***
Ancienneté de l'inscription à Pôle emploi à la date d'embauche			
Moins de 6 mois.....	NS	NS	NS
6 à 11 mois.....	NS	NS	NS
12 à 23 mois.....	NS	NS	NS
24 mois ou plus.....	Réf.	Réf.	Réf.
Non inscrit.....	1,2***	1,3***	1,3***
Bénéficiaire d'un minimum social			
Oui.....	NS	NS	NS
Non.....	Réf.	Réf.	Réf.

Les caractéristiques individuelles des salariés (âge, sexe, niveau de diplôme...) peuvent influencer sur la probabilité d'être en emploi six mois après la sortie d'un contrat. Afin d'isoler l'effet propre de chacune de ces caractéristiques, un modèle « logistique » a été estimé (tableau A). Bien que ce modèle tienne compte de nombreuses caractéristiques, certains facteurs susceptibles d'avoir une influence sur le retour à l'emploi au niveau des individus (motivation, problèmes de santé...) comme des employeurs (souhait de garder le salarié à l'issue du contrat, degré d'implication des employeurs...) restent inobservés.

« Toutes choses égales par ailleurs », les femmes sorties de contrats aidés non marchands entre début 2014 et début 2016 ont une probabilité d'être en emploi six mois après leur sortie plus faible que les hommes. Les salariés de plus de 22 ans ont plus de chances d'être en emploi que les autres. La probabilité d'être en emploi six mois après la sortie du contrat aidé augmente avec le niveau de diplôme. Les personnes qui étaient allocataires du RSA trouvent en revanche moins facilement un emploi que les autres bénéficiaires à la sortie du contrat aidé. Les résidents des ZUS et des DOM sont moins fréquemment en emploi six mois après leur sortie.

En moyenne sur la période de l'étude, par rapport à un salarié de mêmes caractéristiques individuelles, un jeune sortant d'emploi d'avenir non marchand a moins de chances de trouver un emploi mais plus de chances d'accéder à un emploi non aidé qu'un jeune-référence sortant de CUI-CAE. Pour l'insertion dans l'emploi durable, les chances ne sont pas significativement différentes.

Cet effet n'est pas stable dans le temps (tableau B). Quel que soit le type d'emploi considéré (tout emploi, emploi non aidé ou durable), les sortants d'emploi d'avenir non marchand ont initialement moins de chances de s'insérer que les jeunes-référence sortant de CUI-CAE à la même période. En fin de période, ils ont plus de chances d'accéder à un emploi durable ou non aidé et ont des chances équivalentes d'accéder à un emploi.

Encadré 3 (suite)

Tableau A (suite)
Impact des caractéristiques individuelles sur l'insertion dans l'emploi après un contrat aidé non marchand

	Emploi	Emploi non aidé	Emploi durable
Bénéficiaire du RSA			
Oui.....	0,6***	0,7**	0,6***
Non.....	Réf.	Réf.	Réf.
Résident de ZUS			
Oui.....	0,8***	0,8***	0,8***
Non.....	Réf.	Réf.	Réf.
Résident de ZRR			
Oui.....	1,1**	NS	NS
Non.....	Réf.	Réf.	Réf.
Résident de DOM			
Oui.....	0,4***	0,4***	0,4***
Non.....	Réf.	Réf.	Réf.

*** Significatifs au seuil de 1 %, ** significatifs au seuil de 5 % et * significatifs au seuil de 10 % ; NS : non significatif.
 Note : la régression logistique contient également des variables explicatives temporelles (indicatrices de trimestre de sortie) non présentées dans le tableau.
 Lecture : le rapport des chances (ou *odds ratio*) associé à la modalité « non inscrit » de la variable « ancienneté de l'inscription à Pôle emploi » est égal à 1,2 pour l'accès à l'emploi ; cela signifie qu'un salarié en contrat aidé non marchand qui n'était pas inscrit à Pôle emploi avant son contrat a une probabilité d'être en emploi six mois après la sortie 1,1 fois supérieure à un salarié de mêmes caractéristiques (sexe, âge, ...) mais qui était inscrit depuis 24 mois ou plus à Pôle emploi avant son contrat.
 Champ : jeunes sortant d'un contrat aidé non marchand (EAv et CUI-CAE) entre le premier trimestre 2014 et le premier trimestre 2016 - France entière.
 Pour les sortants de CUI-CAE : uniquement jeunes de moins de 26 ans, non diplômés, diplômés de niveau CAP-BEP, ou de niveau bac+3 résident en ZUS, QPV, ZRR ou DOM.
 Source : ASP, traitement Dares-Insee.

Tableau B
Évolution de l'effet du type de contrat sur l'insertion dans l'emploi à caractéristiques individuelles données

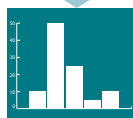
Effet EAv non marchand vs. CAE par trimestre de sortie	Emploi	Emploi non aidé	Emploi durable
T1 2014.....	0,6***	NS	0,8*
T2 2014.....	0,6***	0,8*	0,8*
T3 2014.....	0,7***	NS	0,8*
T4 2014.....	0,7***	0,8**	NS
T1 2015.....	NS	1,3**	1,4**
T2 2015.....	0,7***	NS	NS
T3 2015.....	0,8**	NS	NS
T4 2015.....	NS	1,2*	1,2*
T1 2016.....	NS	1,6***	1,7***

*** Significatifs au seuil de 1 %, ** significatifs au seuil de 5 % et * significatifs au seuil de 10 % ; NS : non significatif.
 Note : la régression logistique est faite en utilisant les mêmes variables explicatives (individuelles et temporelles) que la régression présentée dans le tableau A.
 Lecture : au premier trimestre 2016, le rapport des chances (ou *odds ratio*) associé à la modalité « EAv non marchand » est égal à 1,6 pour l'accès à l'emploi non aidé ; cela signifie qu'un salarié sorti au premier trimestre 2016 d'un EAv (emploi d'avenir) non marchand a une probabilité d'être en emploi non aidé six mois après la sortie 1,6 fois supérieure à un salarié de mêmes caractéristiques individuelles (sexe, âge, ...) mais qui est sorti d'un CUI-CAE au premier trimestre 2016.
 Champ : jeunes sortant d'un contrat aidé non marchand (EAv et CUI-CAE) entre le premier trimestre 2014 et le premier trimestre 2016 - France entière.
 Pour les sortants de CUI-CAE : uniquement jeunes de moins de 26 ans, non diplômés, diplômés de niveau CAP-BEP, ou de niveau bac+3 résident en ZUS, QPV, ZRR ou DOM.
 Source : ASP, traitement Dares-Insee.

Pour en savoir plus

- [1] Durand J., Rostam W. (2014), « Les emplois d'avenir, des contrats longs en faveur des jeunes en difficulté », *Dares Analyses* n° 081, octobre.
- [2] Rostam W. (2016), « Les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à la formation, pour quels bénéficiaires ? », *Dares Analyses* n° 059, octobre.
- [3] Albert V. (2015), « L'insertion par l'activité économique en 2013. Stabilité de l'emploi et de l'activité », *Dares Analyses* n° 046, juin.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES ANALYSES
 est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
 Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>
 (Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)
 Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**
 Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**
 Secrétaire de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**
 Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**
 Conception graphique et impression :
 ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
 Réponse à la demande :
dares.communication@travail.gouv.fr
 Abonnement aux avis de parution de la Dares
 (<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)
 Dépôt légal : à parution.
 Numéro de commission paritaire : 3124 AD.
 ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

